

Fiche technique pour rédiger une mission de service civique dans le domaine du sport

Document à visée régionale

Version du 4 décembre 2015, travaillée avec la DDCSPP 35 et en coordination régionale Bretagne

Cette fiche a pour but de vous aider à rédiger votre mission en respectant le cadre réglementaire : code du sport et loi du 10 mars 2010 sur le service civique. Elle est à joindre à votre demande d'agrément.

Missions principales	Exemples d'activités confiées au volontaire	Cocher les missions retenues
Accueillir et accompagner les jeunes, animer les club-house	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accueillir et accompagner les jeunes ➤ Animer des débats et des échanges ➤ Participer à la mise en place d'événements ponctuels ➤ 	
Développer le lien avec les parents, assurer l'interface avec les parents	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser la participation des parents aux activités de la structure (ex : convivialité, déplacements...) ➤ Participer à l'organisation de réunions d'information et d'échange avec les parents ➤ Participer au développement de pratique parents-enfant ➤ 	
Développer des activités périphériques (aux pratiques habituelles de la structure)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser des rencontres sportives « inattendues » (ex : entre habitants du quartier, autres sections sportives, clubs, sportifs, entraîneurs...) ➤ Proposer des animations auprès de publics extérieurs à la structure (entre adhérents et non-adhérents...) ➤ Mettre en place des actions de prévention aux premiers secours ➤ Organiser une flash-mob ➤ Organiser une action entre différentes structures multisport ➤ 	
Utiliser l'arbitrage et le fair play comme outils de promotion de la citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser (pratiquants et parents) aux règles et au rôle de l'arbitre ➤ Développer le fair-play au moyen d'actions ponctuelles lors de compétitions amicales (ex : quizz non à la violence) ➤ Développer l'auto-arbitrage ➤ 	
Valoriser le jeu auprès d'enfants et d'adolescents	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aider à la conception et la promotion d'une malle de jeux de société ➤ Participer à l'animation de l'action « jeux recup » et à la promotion ➤ Aider à l'organisation de la manifestation « la fête du jeu » ➤ Co-animer des ateliers jeux pour les enfants et adolescents. ➤ 	
Promouvoir la santé et le bien être dans et par la pratique sportive	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des actions de sensibilisation à l'hygiène alimentaire en lien avec des partenaires extérieurs; ➤ Animer des ateliers de prévention à la pratique sportive ➤ Informer les parents au travers des temps conviviaux ➤ 	
Web reportage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Susciter et favoriser les prises d'initiatives pour mettre à jour le site web ➤ Assister aux événements sportifs et réaliser des reportages pour le web ➤ Interviewer des responsables et publics de la structure ➤ Réaliser et mettre en ligne de reportages sur le site web ➤ Réaliser un concours-photo/dessins, ➤ Réaliser des portraits de bénévoles, ➤ 	
Autre mission que vous proposez :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exemple : promouvoir le sport féminin ➤ Exemple : participer à la promotion de la lutte contre toute forme de violence (physique et psychologique) ➤ 	

L'animation sportive est une mission secondaire, qui peut être proposée en complément des missions précédentes, sous certaines conditions :

Mission secondaire	Rappel du cadre	Critères pour observer le respect du cadre
Soutien à l'animation sportive	le volontaire n'est pas en situation d'autonomie ou de responsabilité vis-à-vis des mineurs	→ même lieu de pratique : un bénévole ou un professionnel référent de l'activité est présent sur le site : il est dans le champ visuel → le volontaire est en charge d'une partie du groupe en plus du professionnel ou du bénévole, et non du groupe en entier → co-préparation de l'activité : le volontaire est accompagné par son tuteur ou par le référent pour la préparation de la séance
	le volontaire apporte son concours à des activités d'initiation et de découverte (et non d'entraînement) au maximum 50% du temps de service civique	→ l'emploi du temps hebdomadaire du volontaire précisant les activités, le référent et le nombre d'heures chaque jour est joint à l'agrément
		→ le volontaire apporte son concours à des 1 ^{er} niveaux de pratique.

Conditions de recrutement et de déroulement de la mission		
Capacité d'accueil et de tutorat	l'association a un espace de travail dédié (ordinateur et téléphone)	→ pas de télétravail
	le volontaire bénéficie d'un tuteur	→ préciser le nom et la qualité du tuteur : → joindre une copie de la carte professionnelle si le tuteur est un professionnel
Recrutement	le recrutement est ouvert à tous les jeunes, selon leur motivation, sans pré-requis	→ il n'est pas nécessaire d'être licencié pour être accueilli comme volontaire → il n'a pas de niveau de pratique exigé
	Le service civique n'est pas un levier pour attirer des joueurs de bon niveau ou semi-professionnels	→ le volontaire ne peut pas être un joueur du club rémunéré (sous la forme d'indemnité ou de prime de match)

Annexe : rappel du cadre des missions de Service Civique dans le domaine du sport

Le sport fait partie des 9 thématiques prioritaires du Service Civique. La mise en œuvre de missions de Service Civique dans ce secteur nécessite quelques précautions.

Les volontaires ne peuvent pas assurer l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive : les volontaires qui disposent de diplômes sportifs (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, licence STAPS) ne peuvent pas faire usage de leur compétence à encadrer un entraînement ou à réaliser des actes pédagogiques dans le cadre de leur engagement de Service Civique.

L'action des volontaires en Service Civique doit s'inscrire dans un cadre distinct des activités quotidiennes de la structure : les volontaires ne peuvent donc pas assurer des missions liées à l'entraînement des sportifs ou à l'entretien des installations sportives.

L'analyse des premiers contrôles effectués par les services de l'Etat confirme que le recrutement des volontaires est principalement réalisé dans les organismes sportifs dans lesquelles ils sont bénévoles. Le bénévolat leur offre une plus large autonomie que l'engagement de Service Civique. Or, ils poursuivent fréquemment ces deux activités. Si cela est possible en principe, il est cependant indispensable que l'organisme d'accueil **distingue précisément les activités réalisées par le volontaire en tant que volontaire, des activités qu'il réalise en tant que bénévole.** L'organisme d'accueil devra également veiller à positionner clairement le volontaire dans la structure en cohérence avec son statut vis-à-vis de l'ensemble des licenciés et des partenaires (des emplois du temps prévisionnels sont conseillés).

Enfin, les volontaires, qui ont une activité salariée ou qui poursuivent une formation professionnelle (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEP) ne peuvent l'exercer ou la réaliser dans le même organisme que celui qui les accueille pour leur engagement de Service Civique car le cumul du statut de salarié (y compris contrat d'apprentissage, de qualification, etc.) et du statut de volontaire au sein d'une même structure est prohibé. Il est toutefois possible qu'un volontaire en Service Civique exerce une activité salariée ou accomplisse une formation professionnelle auprès d'une autre structure que celle au sein de laquelle il effectue une mission de Service Civique. Dans cette hypothèse, les organismes devront mettre en garde les volontaires sur l'important volume horaire hebdomadaire que le cumul de la formation professionnelle et d'un engagement de Service Civique induit.

Extrait de la Newsletter du Service Civique du 15 mai 2013

Les missions proposées par la structure ont pour objectif de favoriser la **mixité** et des **interactions aux publics**, l'enjeu est aussi de permettre et matérialiser **l'initiative du (de la) volontaire.**

Les actions auprès de plusieurs sections sportives seront favorisées.

Les missions auront donc pour objet de développer des relations :

- A l'interne : avec les adhérents, les bénéficiaires des actions menées, les bénévoles, les professionnels, les responsables de la structure ;
- A l'externe : avec les parents, des habitants, d'autres structures ou institutions locales...